



## Décision du Président N°2023/62

Objet : Signature de l'acte administratif permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de l'EPTB Vidourle

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°1 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la délimitation des propriétés du syndicat ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre du projet de contournement ferroviaire de NIMES MONTPELLIER, et qu'il convient d'établir en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte administratif permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de l'EPTB Vidourle

<u>Article 1</u>: Donne son accord à la signature de l'acte administratif de régularisation des parcelles suivantes situées à Gallargues le Montueux :

Référence	s cadastrales			
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²
AX	274	TERRE	Moulin roupt	2194
_AX	277	TERRE	Moulin roupt	321
AX	304	TERRE	Brandouin	441
Total en m²:				2 956

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 4 octobre 2023

Le Président, Pierre MARTINEZ

EPTB Vidourle 216 chemin de Campagne CS 10202 - 30251 SOMMIÈRES T: 04.66.01.70.20

M: eptb.vidourle@vidourle.org

www.vidourle.org